AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0010
FR0010340141-FS0006

6 janvier 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

AEROPORTS DE PARIS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 janvier 2026, la société de droit canadien Canada Pension Plan Investment Board (CPPIB)[1] (One Queen Street East, Suite 2500, Toronto, Ontario M5C 2W5, Canada) a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 décembre 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société AEROPORTS DE PARIS et détenir 5 550 699 actions AEROPORTS DE PARIS représentant autant de droits de vote, soit 5,61% du capital et 3,23% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une perte de droits de vote double.

[1] CPPIB est une *Crown Corporation* de droit canadien.
[2] Sur la base d'un capital composé de 98 960 602 actions représentant 171 865 000 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.